

R E C U E I L
DE LA NOBLESSE
DES PAYS-BAS, DE FLANDRE & D'ARTOIS

PAR

M. LE CHEVALIER AMÉDÉE LE BOUCQ DE TERNAS

Ancien Elève de l'Ecole des Chartes

ŒUVRE POSTHUME

PUBLIÉE PAR SA FAMILLE

D O U A I
LOUIS DECHRISTÉ, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue Jean-de-Bologne, 1

1884

INTRODUCTION

Il nous semble indispensable d'exposer, en quelques mots, le but que nous nous sommes proposé en publiant ces listes. Ce serait une grande erreur de n'y voir à la lecture du titre qu'une nouvelle édition des ouvrages du même genre publiés sur ces matières. Le travail que nous allons offrir au public n'est pas, il est vrai, entièrement neuf, mais il a du moins le mérite d'être plus complet que tous ceux qui ont paru jusqu'à nos jours sur ce sujet.

Les premiers auteurs qui se sont occupés de ces recherches les ont toujours faites d'une manière très incomplète. Ceux qui les ont suivis, se contentant de profiter des travaux de leurs devanciers, changeaient l'ordre des ouvrages de leurs prédécesseurs, y ajoutaient quelques documents nouveaux et ne donnaient pas toujours les armoiries ou en donnaient d'inexactes. Pour éviter de tomber dans les mêmes erreurs, nous n'avons vu qu'un moyen : c'était de recourir aux sources et de les voir par nous-même. Nous n'avons cependant pas négligé les publications antérieures pour suppléer aux titres originaux coupés dans les registres des chartes par les vandales de la Révolution.

Les insensés, le passé leur portait ombrage, ils croyaient détruire la noblesse en brûlant ses titres et en en jetant les cendres au vent !

Un moment effrayé par la quantité de registres qu'il nous fallait parcourir, nous nous étions décidé à ne publier que ce qui avait rapport à la Flandre, mais nous nous sommes aperçu que le comté d'Artois lui était intimement lié et que des lettres intéressant l'une ou l'autre de ces provinces se trouvaient enregistrées tantôt à Arras, tantôt à Lille, et quelquefois dans ces deux pays.

Pour que cet ouvrage fût complet, il était donc nécessaire d'explorer les archives du département du Nord et du Pas-de-Calais.

Comme nous l'avons déjà dit, toutes les lettres ont été coupées dans les registres des chartes ; aussi, pour relever tout ce qui avait rapport à notre travail, nous avons dû parcourir les tables de ces registres, profiter des inventaires d'archives dressés d'après les ordres du ministère sous l'Empire et nous aider de manuscrits reposant dans les bibliothèques particulières et de pièces authentiques retrouvées de côté et d'autre. Nous pouvons ainsi offrir à nos lecteurs une liste presque complète des lettres d'érection de terres en principautés, duchés, comtés et baronnies, des lettres de chevalerie, anoblissement, confirmation et réhabilitation de noblesse enregistrées dans les soixante-dix-sept registres des chartes de la chambre des comptes de Lille.

Nous avons examiné les registres des chartes à Lille, les registres aux placards où se trouvaient également quelques lettres, puis les registres du Parlement de Flandre. Ces derniers, déposés au greffe de la Cour d'appel de Douai, nous ont été communiqués par M. Cuvette, greffier en chef de cette Cour, avec l'autorisation de M. le premier président. Malheureusement dans ce dépôt se trouvent beaucoup de lacunes ; plusieurs registres ont totalement disparu. Pour rétablir cette troisième liste sur titres authentiques, nous avons dû chercher dans les archives des familles elles-mêmes (1), fouiller les bibliothèques et rassembler tous les documents que nous avons eu le bonheur de rencontrer. Si, malgré nos efforts,

(1) Monsieur Gustave *Rémy de Gennes*, propriétaire à Douai, possède la table d'un registre du Parlement, qu'il a bien voulu nous communiquer, ce qui nous a permis de rétablir une certaine quantité de pièces.

la liste que nous offrons au public n'est point complète, nous pouvons du moins en assurer l'exactitude et l'importance.

Pour continuer ce travail, nous avons réuni tous les renseignements qui ont été relevés sur les registres du bureau des finances de Lille, détruits à l'époque de la Révolution. Nous y avons suppléé grâce aux extraits du savant Godefroy relevés si obligeamment pour nous par M. Henri Frémaux, et au manuscrit de M. Palisot de Beauvois, que son heureux propriétaire a eu l'amabilité de mettre à notre disposition.

Messieurs les archivistes de Lille ont bien voulu nous laisser parcourir les registres de la ville et nous en avons extrait beaucoup de pièces qui nous étaient encore inconnues.

Nous avons relevé aussi tout ce qui nous intéressait dans les registres de l'élection d'Artois et dans les registres aux commissions du Conseil d'Artois actuellement déposés aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

Pour plus de facilité, nous avons adopté dans notre publication l'ordre chronologique. Cela permettra aux lecteurs de saisir et de voir d'un seul coup-d'œil l'époque où chaque famille a reçu, des souverains, la récompense de ses services, et comme plusieurs de ces lettres renferment des renseignements historiques sur les faits et gestes de personnages qui ont pris part aux événements importants de nos contrées, il sera plus facile à chaque curieux de trouver ce qui a rapport à l'époque qu'il voudra étudier.

Les archéologues, les amateurs d'histoire locale et les généalogistes y rencontreront une source certaine où ils pourront puiser des documents utiles sur l'origine des familles et sur l'histoire d'un grand nombre de villages et seigneuries de la Flandre et de l'Artois.

Avant de terminer il nous paraît nécessaire de dire quelques mots explicatifs sur les lettres d'anoblissement et de réhabilitation.

Les nobles, propriétaires d'une grande partie du sol, supportaient vaillamment, avec leurs vassaux, les lourdes et périlleuses charges occasionnées par les guerres. On sait ce que les batailles de Bouvines, de Courtrai (1), de Crécy et d'Azincourt (2) coûtèrent à la noblesse et combien de familles elles firent disparaître. Les souverains, pour conserver cette noblesse sur laquelle reposait l'organisation de la société, ne pouvaient trouver d'autre moyen que d'en créer une nouvelle ; telle fut l'origine des lettres d'anoblissement.

Ces anoblissements remontent, en France, à 1271 (3), et, en Flandre, à 1424. Dans le principe, cette faveur n'était accordée qu'à un petit nombre de personnes ; mais bientôt, sollicités de tous côtés et pour se faire des partisans dans les pays conquis ou occupés, les souverains créèrent une nouvelle noblesse peu considérée dès l'abord par les anciennes familles. C'est alors que l'on inventa les lettres de confirmation et les lettres de réhabilitation de noblesse pour être agréable à ceux que l'on voulait anoblir ; de cette façon, on ne semblait pas faire entrer dans le corps de la noblesse des nouveaux venus et l'on flattait la vanité des familles. Une grande quantité de lettres de ce genre furent accordées aux XVII^e et XVIII^e siècles à des personnages dont les ancêtres n'avaient jamais figuré sur aucune liste de noblesse. Les déclarations des hérauts d'armes sur l'origine nobiliaire de ces familles n'avaient donc aucun fondement historique. Mais les souverains, décidés à anoblir ces nouveaux impétrants, n'y voyaient aucun inconvénient. Comme nous ne reconnaissons à personne le droit de travestir l'histoire, nous ne pouvons accepter toutes ces lettres dont il est facile au moyen de documents authentiques de démontrer le peu de valeur. Nous les considérerons donc comme des lettres d'anoblissement pures et simples et des lettres de complaisance, car ceux qui les avaient obtenues n'auraient pu se faire

(1) Les historiens rapportent qu'après la bataille de Courtrai, les Flamands ramassèrent sur le champ de bataille plus de quatre mille paires d'éperons dorés, dépourvues d'autant de gentilshommes tués dans la mêlée.

(2) Dix-huit mille Français, parmi lesquels le connétable, sept princes et plus de huit mille gentilshommes restèrent sur la place.

(3) Les premières lettres de noblesse furent octroyées par Philippe III le Hardi à son orfèvre Raoul.

recevoir, ni eux ni leurs descendants, dans les chapitres nobles, ou dans les Etats de provinces qui exigeaient des preuves plus sérieuses.

Presque tous ceux qui demandaient ces lettres affirmaient avoir perdu leurs papiers, par suite de guerres, d'incendies, etc..., et se dispensaient ainsi de donner des preuves de la prétendue noblesse et de l'antiquité de leur famille. Nous ne pouvons admettre que les hérauts d'armes aient cru sérieusement à ces assertions, parce qu'il nous serait possible, encore aujourd'hui, de démontrer qu'elles ne reposent sur aucun titre valable.

En effet, presque toutes les personnes qui obtenaient ces lettres de confirmation et de réhabilitation n'y avaient aucun droit, leurs ancêtres n'étant pas nobles. Nous devons cependant ajouter, pour être juste, que si elles doivent souvent être considérées comme des lettres d'anoblissement déguisées, il y en a quelques-unes qui ont une véritable valeur ; car plusieurs familles, déchues par suite de malheurs, durent nécessairement faire le commerce et, en revenant à la fortune, recourir à ces lettres pour reprendre leur ancienne position perdue.

Du reste, pour preuve de ce que nous avons avancé plus haut touchant les lettres de confirmation et de réhabilitation de noblesse, nous allons rapporter la copie textuelle de deux feuillets d'un registre aux remontrances du Parlement de Flandre, trouvés dans les papiers de M. le président BIGANT, lors de sa vente. Non seulement, nous aurons une preuve que nous avons raison de les regarder comme des lettres d'anoblissement, mais encore nous verrons la façon dont elles étaient appréciées par des hommes compétents et le danger qu'il y avait d'accorder trop facilement ce genre de lettres qui pouvaient causer de véritables préjudices aux familles.

A U R O Y

« SIRE,

» Les officiers de votre Parlement de Flandres remontent très humblement à Votre Majesté que les sieurs François LAUWEREINS, conseiller pensionnaire de la ville et chastellenie de Bergues-Saint-Winock, et Jean-Winock LAUWEREINS, son frère,

y demeurant ; les sieurs Charles-Louis, Alexis-François et Martin-Joseph-Bernard DES RAZIÈRES, demeurant en la ville de Douay, ont obtenu depuis peu de temps de Vostre Majesté des lettres de déclaration de noblesse, sur l'exposé qu'ils luy ont fait, qu'ils sont issus d'anciennes familles nobles. Les preuves qu'ils ont fait insérer dans leurs lettres de déclaration et celles qu'ils y ont jointes paraissent si faibles et si recherchées que Vostre Parlement de Flandres, Sire, à qui elles ont été adressées pour les enregistrer, sans cependant être chargé d'en examiner les preuves, croit devoir supplier instamment Vostre Majesté, pour le bien public, de vouloir bien ne plus accorder de pareilles lettres de déclarations de noblesse à aucun de ses sujets du ressort de ce Parlement, qu'en lui ordonnant de vérifier les preuves qu'il rapportera de sa noblesse, soit avec le procureur-général de Vostre Majesté ou telles autres personnes aux droits desquelles la tenue de ces lettres pourraient préjudicier.

» La confusion, Sire, que de pareilles grâces peuvent causer dans les plus anciennes et les plus illustres familles, quand elles ne sont pas fondées sur des preuves reconnues certaines, expose l'ancienne noblesse de Flandre, qui toujours était très délicate sur sa pureté, à plusieurs inconvénients très-disgracieux et très-préjudiciables. Cette noblesse, Sire, est fort jalouse de son ancienneté, de ses illustrations et de ses alliances. Les colléges nobles qui sont établis depuis plusieurs siècles dans différents endroits des Pays-Bas, ont fort contribué à la maintenir dans son esprit d'aversion pour tout ce qui peut y déroger et la souiller. L'exactitude inviolable qu'on a coutume d'apporter pour examiner les preuves des personnes qui se présentent pour y être reçues la retient encore de contracter aucune mauvaise alliance. Cette élévation de sentimens, Sire, luy inspire l'amour des armes pour le service de Vostre Majesté et luy facilite les autres voies de se rendre utile à l'Etat.

» Les officiers, Sire, de vostre Parlement de Flandres ne doutent nullement que les intentions de Vostre Majesté seront d'éloigner tout ce qui peut blesser les droits des anciennes maisons des provinces de son ressort et d'empêcher que la fausse noblesse se puisse mesler et se confondre avec la vraie, en se faisant descendre d'une même tige, commune bien souvent sous les apparences trompeuses d'un grand parchemin

doré, ou de quelques titres très-vicieux et très-équivoques sur leur ancienneté et leur authenticité.

» Les suites, Sire, n'en sont pas moins dangereuses du côté de l'intérêt ; *une personne que Votre Majesté déclare d'ancienne noblesse, sans être tenue d'en faire les preuves, en demandant l'enregistrement de ces lettres, peut devenir habile à recueillir des successions et à pouvoir retirer des biens d'anciennes familles dont elle n'est pas.*

» Les officiers, de votre Parlement de Flandres, Sire, espérant que Votre Majesté voudra bien écouter ces remontrances avec toute la bonté et la justice dont elle leur donne journallement des marques sensibles et qu'elle ordonnera qu'aucunes lettres de déclaration de noblesse ne seront plus expédiées dorénavant en faveur de ses sujets du ressort de ce Parlement qu'à la charge d'en vérifier les preuves avec le procureur-général de Votre Majesté en demandant l'enregistrement et les autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, si le cas échoit, etc., etc. »

Nous nous sommes souvent demandé pourquoi les anciens auteurs, LE ROUX et DE SEUR, avaient négligé de relever une assez grande quantité de lettres d'anoblissement, d'érection, etc., délivrées surtout dans les temps qui ont précédé leur publication. Ont-ils craint de déplaire aux familles ? Ou n'ont-ils pu obtenir la communication des registres pour assigner une date certaine à ces lettres ? C'est ce que nous ne savons, mais, dans le second cas seulement, nous excuserons leur silence. En effet, ils trompaient le public en prétendant lui offrir une liste complète des lettres enregistrées à la Chambre des comptes de Lille, car ils en omettaient beaucoup et en donnaient un grand nombre qui, bien que délivrées, n'ont jamais été enregistrées.

Beaucoup de familles ou de curieux ont dû les faire rechercher sur les indications de ces auteurs et ne les trouvant pas, ont certainement pu douter avec raison de la confiance qu'on doit leur accorder. Pour éviter un pareil reproche, lorsque nous donnerons des lettres qui ne sont pas indiquées dans les tables, ou n'ont jamais

existé dans les registres de la Chambre des comptes, ni dans ceux du Parlement de Flandre, du bureau des finances de Lille, de l'élection d'Artois, des commissions d'Artois, ou enfin dans les registres de la gouvernance de Lille, nous prendrons soin d'en indiquer les sources.

Pour compléter ce travail, nous devons mentionner aussi, les sentences de noblesse accordées par l'élection d'Artois et par les gouvernances.

Bien qu'elles ne fussent données que comme exemption de certains impôts, quelques-uns s'en servirent pour prendre la qualité d'écuyer et de noble et la léguer à leurs descendants. Telle est l'origine de la noblesse de plusieurs familles.

Maintenant que nous avons vu comment on anoblissait, disons, en terminant, qu'à de rares exceptions près, ceux qui obtinrent ces faveurs appartenaient déjà à des familles riches et bien posées, dont les ancêtres avaient rendu des services aux souverains et à leur pays soit dans les armes, soit dans les échevinages des villes, soit dans la magistrature, etc...

Nous osons espérer que ce travail, fruit de longues et patientes recherches, dressé entièrement sur documents authentiques, sera bien reçu des lecteurs. Les familles y trouveront la preuve certaine de leurs titres et de leur noblesse, et les amateurs d'histoire de nos contrées, d'après les indications que nous leur fournissons, pourront toujours retrouver les titres eux-mêmes.

Château de Nieppe, 29 Octobre 1878.

LETTRES

D'ÉRECTIONS DE TERRES EN PRINCIPAUTÉS, DUCHÉS,
COMTÉS, BARONNIES

LETTRES

DE CHEVALERIE, D'ANOBLISSEMENT, CONFIRMATION
ET RÉHABILITATION DE NOBLESSE

ARTOIS

DÉCEMBRE 1471. — LE MERCHIER. — Anoblissement par lettres données à Saint-Omer et enregistrées le 8 novembre 1471, moyennant finance de 36 livres, pour Jehannet *Le Merchier*.

Il était fils de Jean *dit* le Gambe et demeurait à Auchy-au-Bois en Artois.

Le dispositif dit que ces lettres lui sont accordées pour ses vertus et bonnes mœurs et pour les services que son père avait rendus au duc Philippe, en l'état d'archer, et ledit Jehannet, en l'état d'homme d'armes.

ARMES : *D'argent à 3 fasces d'azur.*

(14^e regist. des Chartes, folio 91).

1^{er} MARS 1545, MAËSTRICHT. — DE NORTHOUT. — Erection en baronnie, par lettres de l'empereur Charles V, de la terre de Bayeghem, mouvante du château de Saint-Omer et immédiatement de la terre de Tournehem, pour Jean *de Northout*, chevalier, seigneur de Bayeghem, Northout, etc., capitaine de la ville de Dunkerque, conseiller et maître-d'hôtel de la reine Marie, douairière de Hongrie, régente des Pays-Bas. On voit dans ces lettres qu'il avait pour trisaïeul Antoine, seigneur dudit Northout et de Noyelles, mort en 1402, laissant, de Marie *de Hardentun*, trois fils : Jacques, Guiscard et Jean, bisaïeul du remontrant ; que par le trépas de ses deux frères aînés, morts vers 1436, sans laisser d'enfant mâle, leurs biens passèrent à leurs filles et que le troisième fils Jean eut en partage la terre de Bayeghem et demeura chef de sa maison avec peu de biens ; qu'il eut un fils aussi nommé Jean dont est issu Guillaume *de Northout*, père du remontrant ; que ses ancêtres se sont alliés noblement quoique ayant peu de fortune ; qu'enfin le remontrant, ayant acquis du bien par suite de ses services et au moyen des bienfaits de Sa Majesté, peut s'entretenir en état de banneret comme ses prédécesseurs issus de bonne et ancienne noblesse et de chevaliers-bannerets du comte de Guisnes.

(Registre de l'élection d'Artois de 1613 à 1639, folio 77. — Manuscrit Palissot de Beauvois, tome I, folio 5. — 1^{er} regist. aux Commissions du Conseil d'Artois, folio 22).

10 MARS 1576. — DE LA HAYE. — Sentence d'anoblissement pour Charles *de la Haye*, seigneur d'Ecquedecque, qui descend de Jean *de la Haye* (fils naturel de Bon *de la Haye*, habitant de Lillers), anobli par Louis XII, roi de France, par lettres données à Paris le 3 mars 1509.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 10).

2 AVRIL 1576. — GARGAN. — Sentence de noblesse pour Julien *Gargan*, écuyer, seigneur d'Anthieule et de Rollepote, prévôt de la ville de Douvens, qui produit un acte, du 2 mars 1501, par lequel Jean *Gargan*, un de ses ancêtres, demeurant au bailliage d'Hesdin, avait été reconnu noble et exempt du droit de nouvel acquet.

(Regist. de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 14. — Archiv. départ. du Pas-de-Calais).

13 FÉVRIER 1577. — DE LA PERSONNE. — Sentence de noblesse pour Simon *de la Personne*, dit *le Petit*, seigneur de Conteville.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 29).

23 FÉVRIER 1577. — LE JOSNE. — Sentence de noblesse pour Jean *Le Josne*, demeurant à Esquire.

ARMES : Aux 1 et 4 de gueules au créquier d'argent qui sont LE JOSNE ; aux 2 et 3 de sable à 3 molettes d'argent, qui sont GRIBOVAL.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 33).

11 AVRIL 1578. — DU PONT. — Sentence de noblesse pour Jean *du Pont*, seigneur de Taigneville.

ARMES : De gueules, à 3 glands d'or.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 43).

12 AVRIL 1578. — GRENET. — Sentence de noblesse pour Guillaume *Grenet*, seigneur de Cohem, Hingettes, lui permettant de prendre la qualité d'écuyer et de jouir des privilèges de la noblesse comme étant issu de noble génération.

ARMES : D'azur à 3 gerbes d'or.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 47. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, page 11).

21 JUIN 1578. — DE CAVEREL. — Sentence de noblesse pour François *de Caverel*, seigneur de la Vasserie, demeurant à Buneville.

ARMES : D' au chevron accompagné de 3 quinte feuilles de

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 57).

27 JUIN 1578. — FOURNEL. — Sentence de noblesse pour Antoine *Fournel*, écuyer, seigneur de Beaulieu.

ARMES : D'azur à une aigle d'or à double tête.

(Registre de l'élection d'Artois de 1573 à 1587, folio 51).

24 JANVIER 1579. — DE SALPERVICQ. — Sentence d'anoblissement pour Noël de *Salpervicq*, seigneur de Crehon.

ARMES : Aux 1 et 4 d'argent à une aigle de sinople à deux têtes, membrée de gueules, aux 2 et 3 d'argent à un char de sable.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 63).

24 FÉVRIER 1579. — DE WERP. — Le Conseil d'Artois réforme une sentence rendue contre la noblesse d'Antoine de *Werp*, seigneur du petit Beauvoir, fils de Jean, aussi seigneur du petit Beauvoir, et le reconnaît noble.

ARMES : D'azur au chevron d'or à 3 croissants d'argent, timbré d'un heaume avec un bras maintenant un croissant d'argent.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 66).

24 OCTOBRE 1579. — DE PENIN. — Sentence de noblesse rendue au profit d'Antoine de *Penin*, seigneur de Razincourt qui produit les lettres d'anoblissement données à ses prédécesseurs par Charles, duc de Bourgogne, le 6 avril 1470.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 73).

26 JANVIER 1580. — DE CROIX. — Sentence de reconnaissance de noblesse pour Antoine de *Croix* dit *Drumez*, seigneur de Bullecourt.

ARMES : D'argent à la croix d'azur.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 74).

25 FÉVRIER 1581. — DU MANOIR. — Sentence de noblesse pour Geoffroy du *Manoir*, seigneur de Beugny.

ARMES : D'argent au chevron de gueules accompagné de 3 escoreuils rampants de gueules, 2 en chef, un en pointe.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 84).

16 DÉCEMBRE 1581. — DE LILLETTE. — Sentence au profit de Jean *de Lillette*, écuyer, seigneur dudit lieu.

ARMES : *D'argent à la bande fuselée de sable.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 90).

16 DÉCEMBRE 1581. — DE VILLEGAS. — Sentence de noblesse pour Adrien *de Villegas*, seigneur de Fontaine.

ARMES : *D'argent à une croix de sable à la bordure de gueules chargée de huit châteaux d'or.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 89).

25 FÉVRIER 1582. — GAULTIER. — Sentence rendue en faveur de Charles *Gaultier*, demeurant à Averdoing, bailli-général des terres et seigneuries de Beaurepaire, Beaumont, Caucourt, fils de Jean, à son trépas greffier du bailliage de Lens; ce dernier fils de Louis et ledit Louis, frère de maître Jacques *Gaultier*, en son temps chapelain domestique de Charles V, empereur, qui avait obtenu des lettres d'anoblissement tant pour lui que pour Louis et Guillaume *Gaultier* ses frères, le 6 août 1524, et dont ledit Charles demande l'enregistrement.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 94).

3 MARS 1582. — LELIÈVRE. — Sentence pour Jean *Lelièvre*, seigneur du Carme.

ARMES : *D'azur à une fasce d'or accompagnée de trois molettes d'or, 2 en chef 1 en pointe.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 92).

8 MARS 1582. — D'AIX. — Sentence pour Maximilien et Jean *d'Aix*, frères, écuyers, enfants de feu Jean *d'Aix*, à son trépas aussi écuyer et fils de Colart *d'Aix*.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 98).

20 OCTOBRE 1582. — DE LA PLANCQUE. — Sentence pour Louis *de la Plancque*, écuyer, seigneur de la Comté et des Wattines.

(Registre de l'élection d'Artois 1575 à 1587, folio 103).

2 AVRIL 1583. — DE VOS. — Sentence de noblesse pour Gérard *de Vos*, écuyer, seigneur de Beaupré, Hendecourdel, gouverneur et bailli de la principauté d'Epinoi.

ARMES : *D'argent à la bande de sable, chargée de trois lions d'or.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1573 à 1587, folio 104).

1583. — D'AUDREHEN. — Lettres de noblesse pour Jean *d'Audrehen*, écuyer, seigneur du Château-Joly.

ARMES : *D'argent, à un chevron de sablé accompagné de 3 losanges de même.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 112).

5 JUILLET 1583, BRUXELLES. — DE LA SALLE. — Ordonnance d'enregistrer des lettres d'anoblissement accordées par Charles V, le 15 novembre 1555, à Pierre *de la Salle*, licencié ès-lois, originaire d'Artois.

Cet enregistrement eut lieu sur la demande de Philippe *du Chastel*, chevalier, seigneur de Blamisalval, de la Bourse, etc..., époux de Marie *de la Salle*, et sur celle de Robert *Bertoull*, écuyer, seigneur de fief, époux de Jacqueline *de la Salle*, sœur de la précédente et filles dudit Pierre *de la Salle*, anobli.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 110).

22 JUILLET 1583. — DE LA DIENNÉE. — François *de la Diennée*, seigneur de Saint-Vaast, demeurant à Saint-Pol, appelle d'une sentence rendue contre lui et la fait réformer par jugement du Conseil d'Artois.

Il était fils d'Adrien *de la Diennée*, greffier de Saint-Pol, et frère de Grégoire *de la Diennée*, seigneur de Baudricourt.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 121).

7 SEPTEMBRE 1583. — BRIOIS. — Exemption du droit de nouvel acquet pour Jean *Briois*, écuyer, licencié ès-lois, conseiller au conseil d'Artois, fils de Pierre *Briois*, licencié ès-lois, demeurant à Arras.

Cette pièce rapportée dans le manuscrit de M. Palisot de Beauvois, tome I^r, page 37, dit qu'il fut en même temps déclaré noble.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 149).

16 OCTOBRE 1583. — BERTOULT. — Enregistrement de la sentence qui exempte du droit de nouvel acquet Robert *Bertoult*, seigneur de Fief, Wailly, en la comté de Herlies.

Cette sentence contient que Jacques *Bertoult*, écuyer, seigneur du Ponchel, demeurant à Arras, proave dudit Robert, avait obtenu une exemption du droit de nouvel acquet, le 10 janvier 1501, et avait épousé Jacqueline *de Wailly*, fille de Jean, écuyer, demeurant à la Bassée.

ARMES : *De gueules à une fasce d'or accompagnée de 3 coquilles d'or en chef et en pointe d'un lion d'or.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 128).

5 NOVEMBRE 1583. — MONCHEAUX. — Sentence de noblesse pour François *de Moncheaux*, seigneur de Froideval qui est exempt du droit de nouvel acquet comme noble par sa mère Jeanne *Bauduin*, veuve de Nicolas *de Moncheaux*, en son vivant aussi seigneur de Froideval, et fille d'Antoine *Bauduin*, écuyer, seigneur de Ramillis, Maricourt, procureur-général, pour Sa Majesté, du Conseil d'Artois, et de demoiselle Henrie *de Forest*.

DE FOREST porte : *D'argent à 3 croissants de sable.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 129. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, folio 21).

28 JANVIER 1584. — MONS. — Sentence de noblesse pour Marie *de Mons*, fille de Charles, en son vivant écuyer, licencié ès-droits, prévôt de la cité d'Arras, mariée à Jérôme *Febvrier*, avocat au Conseil d'Artois.

DE MONS porte : *De sablé au créquier d'argent.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 142).

9 FÉVRIER 1584. — GENNEVIÈRES. — Exemption du droit de nouvel acquet pour noble homme Antoine *de Gennevières*, seigneur de Waudricourt et de Courchelette, fils de Charles, seigneur desdits lieux, écuyer, et de Antoinette *du Mont-Saint-Eloy*, icelui Charles, fils d'Antoine, écuyer, seigneur desdits lieux, icelui Antoine, fils de Nicolas et de Marguerite *Laurie*, demoiselle dudit lieu et Courchelette, fille de Robert *Laurie*, écuyer, et de Jeanne *de Gonnère*.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 147).

3 MARS 1584. — LEFEBVRE. — Sentence de noblesse pour Philippe *Lefebvre*, écuyer, seigneur d'Aubromez et la Cocquaine, et pour Simon *Lefebvre*, aussi écuyer, seigneur et baron de Blairville, frères et enfants de feu Charles *Lefebvre*, à son trépas seigneur desdits lieux, et de demoiselle Henrie *Doresmieux*, et aussi pour Jacques *Doresmieux*, écuyer, majeur héréditaire dudit *Doresmieux*, conseiller de la ville d'Arras.

ARMES : *D'azur à un croissant d'or et une étoile de même au-dessus.*

DORESMIEUX porte : *D'or à 3 roses de gueules et au milieu une tête de maure ou sarrasin liée d'argent.*

(Reg. de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 153. — Man. Palisot de Beauvois, tome I, page 27).

SEPTEMBRE 1584, SAINT-LAURENT LE ROYAL. — DE ZOMBERGHE. — Lettres de Philippe, roi d'Espagne, en faveur de Jean de *Zomberghe*, seigneur de Liètres, confirmant les lettres d'anoblissement accordées le 19 mars 1553 à Ernould *de Zomberghe*, son père.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 190).

15 SEPTEMBRE 1584. — DE ZOMBERGHE. — Enregistrement des lettres d'anoblissement données, le 19 mars 1553, à Bruxelles, par Charles V à Ernould *de Zomberghe*, accordé sur la demande de Jacqueline *Picavet*, veuve de Jean *de Zomberghe*, seigneur de la Coquil, fils dudit Ernould.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 188).

19 FÉVRIER 1585. — DE LOUEUSE. — Autorisation accordée à Antoine *de Loueuse*, écuyer, seigneur de Cronevelt et de Méricourt en partie, de faire enregistrer les

lettres de chevalerie données à Vienne, le 12 avril 1577, par l'Empereur Maximilien II à son frère Jacques *de Loueuse*, seigneur dudit lieu.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 185.)

8 MARS 1585. — DE LOUEUSE. — Autorisation accordée à Antoine *de Loueuse*, écuyer, seigneur de Cronevelt et de Méricourt en partie, de faire enregistrer les lettres de chevalerie données, le 24 février 1536, par l'Empereur Charles V à Jean *de Baiart*, seigneur de Gautaul, père de Claire *de Baiart*, sa femme.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 186.)

14 AVRIL 1585. — DE FRANCE. — Enregistrement des lettres de chevalerie accordées, par l'Empereur Rodolphe, à Prague, le 4 avril et le 12 juin 1585, la première pour Jérôme *de France*, seigneur de la Grande-Vacquerie, docteur ès-droits, président du Conseil d'Artois, et la seconde pour son fils Renon *de France*, avocat au grand Conseil de Sa Majesté.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 237. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, folio 41).

1^{er} JUIN 1585. — GOSSON. — Sentence de noblesse pour Pasquier *Gosson*, licencié ès-lois, seigneur de Rumeville, et Marie *Gosson*, demoiselle de Mercatel.

ARMES : Aux 1 et 4 de gueules fretté d'or, aux 2 et 3, fascé de huit pièces d'argent et de gueules, au sautoir de sable brochant sur le tout et une molette de sable sur la première fasce (1).

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 195. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, page 47).

9 NOVEMBRE 1585. — VAN DEN WOSTINE ET BOULENGIER. — Sentence rendue en faveur de Jean *Van den Wostine* et Marie *Boulangier*, sa femme, contre Jean *de Bersaque*, seigneur de Monescourt, et son épouse Marguerite *Boulangier*, au sujet du

(1) Voir la généalogie de cette famille que nous avons publiée dans les « *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, » tome XV, Douai, Crépin, 1875.

port des armes de la famille Boulengier, qui sont : *D'azur à 3 besans d'or, au chef d'or, chargé d'une aigle aux ailes éployées* ; ordonnant à Jean *de Bersaque* et à sa femme de rompre ses armes et de remplacer les 3 besans d'or par une étoile ou autre marque semblable.

(Registre de l'élection d'Artois, de 1575 à 1587, folio 218).

25 OCTOBRE 1586. — DE MONCHEAUX. — Sentence de noblesse pour François *de Moncheaux*, licencié ès-droits, seigneur de Froideval ; et pour son frère Gilles *de Moncheaux*, seigneur de Foucquillers.

ARMES : *De sinople fretté d'argent.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 239).

25 OCTOBRE 1586. — DE SMERPONT. — Lettres de noblesse pour Nicolas *de Smerpont*, seigneur du Maisnil-sur-Rive, gentilhomme de la vieille compagnie, pour Pierre *de Smerpont*, licencié ès-droit, seigneur de Fraussu, et pour Claude *de Smerpont*, seigneur de la Vacquerie.

(Registre de l'élection d'Artois de 1575 à 1587, folio 245).

22 JUIN 1587. — GRENET. — Sentence du Conseil privé du Roi en faveur de Pierre *Grenet*, seigneur de Fermont, confirmant une sentence rendue au profit de son cousin Guillaume *Grenet*, écuyer, seigneur de Cohem, qui le déclarait noble et extrait de noble parentage.

(Registre de l'élection d'Artois 1575 à 1587, folio 264, et Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, folio 55).

4 JUILLET 1588. — DU MONT-SAINT-ELOY. — Sentence de noblesse et d'exemption du droit de nouvel acquet pour Jean *du Mont-Saint-Eloy*, écuyer, seigneur du Metz-Galant, lieutenant-général de la gouvernance d'Arras, et pour ses deux frères Pierre *du Mont-Saint-Eloy*, seigneur de Vendin-Guérard, et Philippe *du Mont-Saint-Eloy*. Elle ordonne en outre l'enregistrement des deux sentences suivantes pour lui servir au besoin à démontrer la noblesse de sa famille : 1° une sentence d'exemption de droit de nouvel acquet, comme noble et extrait de noble génération, donnée, le 15 avril 1551, par les commissaires, députés à Paris par le Roi de France, à son père Pierre *du Mont-Saint-Eloy*, écuyer, seigneur de Vendin, conseiller de l'Empereur en son

Conseil d'Artois pour sa seigneurie de Holleville, située en France, prévôté de Péronne; 2° une sentence d'exemption du droit de nouvel acquet des commissaires du quartier de Lille, 12 novembre 1587.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 4. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, folio 67).

15 OCTOBRE 1588. — CLÉMENT. — Lettres de noblesse pour Pierre *Clément*, seigneur de Leuwacq.

ARMES: *De gueules à 3 trèfles d'or au chef d'argent à 3 merles de sable.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 11).

15 OCTOBRE 1588. — DE FONTAINE. — Sentence de noblesse pour Charles *de Fontaine*, fils de feu Jean, seigneur de Reules et d'Antoinette *Courcol*, qui se prétendait noble à cause de sa mère et que les élus d'Artois déclarèrent comme tel.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 15. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, folio 71).

9 DÉCEMBRE 1588. — DE FRANCE. — Ratification des lettres de chevalerie accordées par l'Empereur d'Allemagne à Jérôme *de France*, docteur en droit, seigneur de la Vacquerie, conseiller au grand Conseil à Malines, puis président du Conseil provincial d'Artois, délivrée à Madrid par Philippe, roi d'Espagne.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 29. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, folio 71).

27 OCTOBRE 1589. — LE JOSNE. — Sentence de noblesse pour Adrien *Le Josne*, seigneur de Pressy, et pour Jean *Le Josne*, son frère, seigneur d'Estourelle, qui, le 16 septembre précédent, avaient perdu leur procès contre les collecteurs et les habitants du village de Pressy.

ARMES: *De gueules fretté d'argent semé de fleurs de lys d'or.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 37).

27 OCTOBRE 1589. — LE JEUNE. — Sentence de noblesse pour Nicolas *Le Jeune*, demeurant à Saint-Omer.

ARMES : Aux 1 et 4 de gueules au créquier d'argent qui sont LE JEUNE, timbré d'un faisán ; aux 2 et 3 de sable à 3 molettes d'argent percées de sable, qui sont GRIBOVAL.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 33).

1^{er} JUIN 1590. — DU CARIEUL. — Sentence du Conseil d'Artois reconnaissant que Jean *du Carieul*, écuyer, seigneur de Cottignicourt, demeurant à Bapaume, est noble et extrait de noble génération (1).

(Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, folio 380).

14 JUILLET 1590. — DU MONT. — Sentence de noblesse pour Guislain *du Mont*, seigneur de Pacanet ou Pacavel, demeurant à Gonnehem.

ARMES : D'argent à une aigle de sable armée de gueules au chef d'or, qu'il dit être les armes d'Ardres.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 55).

24 OCTOBRE 1590. — DUMAIRE. — Sentence de noblesse pour Jean *Dumaire*, seigneur du Mollinet en Boulonnais, demeurant à Montbernanchon.

ARMES : D'argent au chevron de sinople.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 60).

6 AVRIL 1591. — DE BETHENCOURT. — Sentence de noblesse pour Antoine *de Bethencourt*, écuyer, seigneur de Penin en partie.

ARMES : D'argent, à la bande de gueules à 3 coquilles d'or.

(Registre de l'élection d'Artois de 1585 à 1595, folio 79.)

(1) Il prenait pour armes : D'argent au sautoir de gueules, tandis que Jean et Guillaume *du Carieul*, son père et son aïeul, avaient d'après leurs cachets un écu à trois coignets ou dolais 2 et 1.

13 JUILLET 1591. — DE WAZIERS. — Sentence de noblesse de l'élection d'Artois pour Jean *de Waziers*, écuyer, seigneur de Femy, demeurant à Lagnicourt.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595).

31 JUILLET 1591. — LE MERCHIER. — Sentence de noblesse au profit d'Alphonse *Le Merchier*, seigneur de Morslède, Valenchiennes-en-Blarenguien et du Vail, demeurant audit Vail.

(Registre de l'élection d'Artois de 1585 à 1595, folio 110).

4 DÉCEMBRE 1591. — DE GRAULT. — Sentence reconnaissant la noblesse de Charles *de Grault*, écuyer, seigneur de Tanay.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 133).

21 MARS 1592. — DUVAL. — Sentence de noblesse pour Nicolas *Duval* ou *du Val*, avocat au Conseil d'Artois, seigneur du Natoy, fils de feu Jacques *du Val* et de Anne *Cornaille*, icelui fils de Jacques et de Claudine *Debruin*.

Anne *Cornaille* était fille de Nicolas, écuyer, seigneur du Croquet et Goupy, demeurant au Viel-Hesdin et depuis à Boubers-sur-Canche, et de Madeleine *Le Nourguier*.

ARMES : *D'argent, endenté de gueules au lion de sable rampant armé et lampassé de gueules.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1595 à 1607, folio 261).

9 MAI 1592. — DE LOUVIERS. — Sentence de noblesse pour Philippe *de Louviers* dit *Louvet*, seigneur de Fontaine.

ARMES : *Partie d'or et de sable, à l'écu de gueules sur le tout, timbré d'un demi-lièvre issant.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 145).

24 JUILLET 1592. — DE LIONE. — Sentence de noblesse pour François *de Lione*, seigneur d'Avault, demeurant en la ville de Saint-Omer dont il a été échevin à son tour.

ARMES : Aux 1 et 4 d'or au créquier de gueules, aux 2 et 3 à la fasce de gueules.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 160).

24 JUILLET 1592. — DE POIX. — Sentence de noblesse au profit de Jean *de Poix*, demeurant en la ville de Saint-Omer.

ARMES : D'argent à la croix ancrée de sable timbré d'un griffon d'or.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 156).

18 OCTOBRE 1592. — SCHACHT. — Sentence de noblesse pour Alexandre *Schacht*, seigneur de Blinzel, de la ville d'Aire.

ARMES : De gueules, au chevron d'or à 3 croix droites d'argent, 2 en chef, une en pointe. Les cadets ont rompu leurs armes par une trompe d'argent liée de même.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 167).

30 OCTOBRE 1592. — DE SAINT-VAAST. — Sentence de noblesse pour Pierre *de Saint-Vaast*, seigneur de Bugnies, Fontenelles et Courcelles.

ARMES : D'azur à l'aigle à deux têtes d'or armée et défendue de gueules, timbré de même et ayant deux lions pour supports.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 179).

20 FÉVRIER 1593. — CORNAILLE. — Sentence de noblesse pour Florent *Cornaille*, écuyer, seigneur de la Buaille et Noyelle, prévôt de Concy.

ARMES : De sinople à la fasce d'argent, au dessous un croissant de même, écartelé de deux carmeaux d'or et d'azur, timbré d'un heaume, cimier un cyprès avec feuillage de mêmes couleurs que les armoiries (1).

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 183).

(1) Le nécrologe de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, publié par le chanoine Van Drival, Arras, 1878, donne pour armes à Guilain *Cornaille*, de Saint-Omer, fils de Florent, écuyer, seigneur de la Buaille, écartelé aux 1 et 4 de sinople à la fasce d'argent, aux 2 et 3 écartelé, aux 1 et 4 d'or et 2 et 3 d'azur.

20 MARS 1593. — D'ESTIEMBECQUE. — Sentence de noblesse pour Jérôme *d'Estiembecque*, seigneur de Disque et de la Motte, demeurant à Saint-Omer.

ARMES de la maison DE HOUDEGOUTRE : *D'azur à 3 bandes d'argent et sur le timbre, un cerf.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 192).

20 MARS 1593. — LE MERCHIER. — Sentence de noblesse pour Antoine *Le Merchier*, seigneur de Noureuil, Petit-Avelas, la Hamette et la Balesterie.

ARMES : *De gueules à 3 tours d'argent.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 187).

3 AVRIL 1593. — DE BERSACQUES. — Sentence de noblesse pour Nicaise *de Bersacques*, seigneur d'Arquingouct, lieutenant du bailliage de Saint-Omer.

ARMES : *D'azur à 3 molettes d'argent, un croissant d'or en chef.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 211).

3 AVRIL 1593. — DE WALLECHEY. — Sentence de noblesse pour Antoine *de Wallechey*, seigneur de Lestrade ou Lescarde, échevin de Saint-Omer.

ARMES : *D'argent à la bande de sable chargée de trois lions d'argent.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 205).

15 MAI 1593. — GRENET. — Sentence de noblesse pour Pierre *Grenet*, écuyer, seigneur de Fermont, et pour ses deux frères, François *Grenet*, écuyer, seigneur de Garimes ou Clarinnes, et Waast *Grenet*, abbé de Saint-Bertin à Saint-Omer. Ils sont reconnus issus d'une ancienne et noble maison d'Ecosse.

ARMES : *D'azur à 3 gerbes d'or 2 et 1.*

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 216. — Manuscrit Palisot de Beauvois, tome I, page 99).

19 MARS 1594. — DE FROMESCENT. — Sentence de noblesse pour Jean *de Fromescent*, échevin de Saint-Omer, et pour son frère aîné, Thomas *de Fromescent*, seigneur de Clainas, demeurant à Flers.

ARMES : Aux 1 et 4 d'or au lion de sable rampant, 2 et 3 d'argent à 3 rosettes de gueules. Timbré d'un lion issant entre deux pennons.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 232).

15 MAI 1596, MAISON ROYALE DE ALCALA EN CASTILLE. — BEAUFFORT. — Chevalerie pour Louis *de Beauffort*, seigneur de Boilleux, au pays d'Artois, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes sous la charge du comte de Solre, au service depuis son jeune âge, s'est trouvé à tous les voyages, sièges, prises de villes, a été blessé plusieurs fois, a fait partie à ses frais de la suite du marquis de Roubaix pendant quatre ans, a voyagé en Lorraine avec le marquis d'Havré qui lui a donné l'enseigne de sa compagnie d'hommes d'armes pour empêcher le passage des reîtres qui allaient en France pour le prince de Béarn, a été envoyé avec la même compagnie vers Bonne où il est resté jusqu'à la prise de cette ville, puis étant avec le comte d'Egmont en qualité de lieutenant de sa compagnie, il fut blessé d'un coup d'arquebuse à la gorge, il alla pourtant encore au secours de Paris et continua de servir en qualité de lieutenant du comte de Solre, etc...

(Arch. départ. du Pas-de-Calais, regist. aux com., tome II, folio 293. — Manuscrit Palisot, tome I, folio 113).

5 OCTOBRE 1596. — DE HONDT. — Sentence de noblesse pour Charles *de Hondt*, seigneur de la Roze.

ARMES : D'or à 3 levrons de sable portant un collet de gueules. Timbré d'un heaume de guerre couronné d'or et sur cette couronne un d'or aisé.

(Registre de l'élection d'Artois de 1587 à 1595, folio 115).

23 DÉCEMBRE 1596, MADRID. — VASSELIN DE LANNOY. — Lettres de chevalerie en faveur de Hugues *Vasselín de Lannoy*, écuyer, seigneur de Pronville, prévôt héréditaire de la ville de La Gorgue.

Ces lettres nous apprennent qu'il était fils de Hugues, homme d'armes des ordonnances du Roi; que son grand-père avait rempli les mêmes fonctions du temps de